

RÉSOLUTION

Objet : Adhésion de la République de Saint-Marin

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la demande d'adhésion en date du 16 août 2006, présentée par la République de Saint-Marin par l'intermédiaire de son Président (AG-2006-RAP-24),

ESTIMANT que les conditions formelles d'adhésion stipulées par l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

AYANT EN OUTRE ENTENDU la présentation orale faite par le représentant de la République de Saint-Marin lors de la présente session,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par la République de Saint-Marin et,

DÉCIDE que la République de Saint-Marin est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

Adoptée.